E.R. et retour
Filip Lanszweert
Boezingsestraat 81
8906 Elverdinge

Revue - Autorisation emballage fermé 3000 Leuven 1

België - Belgique P.B./P.P. 2/111 3000 Leuven 1

Bureau de dépôt 3000 Leuven mail P608386

le monde vétérinaire

180
European Veterinary Magazine
Mensuel de Médecine Vétérinaire
septembre 2018

Le lien entre maltraitance animale et violence domestique

Sténose lombo-sacrée dégénérative chez le chien

Find us on Facebook

et aussi Quel est le diagnostic ? Tumeurs costales | RGPD | Expovet | Biosecurity in animal production and veterinary medicine | Syndrome de Fanconi ...

Stéphane Liétard

Le 18 mai dernier, VetTube by 2Learn organisait en collaboration avec le bureau theJurists, une web conférence en direct sur VetTube, focalisée sur la profession vétérinaire et ses particularités. Vous avez manqué cet événement ? Pas de panique, voici une interview des deux juristes intervenants - Céline Wulleman et Jan-Willem Lust - qui va vous aider à y voir plus clair.

RGPD

Le RGPD vous donne la migraine ? Vous vous posez des questions ? Vous ne savez pas quoi faire ? Alors, lisez bien ce qui suit !

Céline et Jan-Willem, pouvez-vous vous présenter brièvement ?
Céline Wulleman : je suis une jeune juriste spécialisée en propriété intellectuelle et droit des nouvelles technologies. Je travaille depuis 2016 au sein de la legaltech «theJurists Europe» où je suis responsable de la branche belge francophone («lesJuristes»).

Jan-Willem Lust : je suis partenaire chez theJurists Europe, qui inclut la division «lesJuristes Belgique». Je suis spécialisé dans la législation européenne sur la protection de la vie privée, le commerce électronique et les contrats informatiques. J'ai étudié le droit à l'Université de Gand et j'ai obtenu un LLM en droit international et européen de la propriété intellectuelle et en droit de l'informatique. J'ai rejoint lesJuristes en tant que spécialiste IP / IT, après quoi j'ai pris le rôle de responsable local du droit en 2016. En plus de mon rôle chez lesJuristes, je suis également conférencier invité dans diverses hautes écoles.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur le cabinet «theJurists» ? theJurists Europe est un cabinet juridique spécialisé en droit des nouvelles technologies et composé exclusivement de juristes. Nous existons depuis 2010 et sommes présents dans plusieurs villes européennes (Bruxelles, Gand, Amsterdam, Londres et Paris). Nous faisons du conseil juridique et révision/ rédigeons des contrats dans le domaine de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies. Nous sommes principalement actifs en droit des marques, droit d'auteur, droit du commerce électronique et droit de la vie privée. Nous sommes également une «legaltech» : nous utilisons les nouvelles technologies pour faciliter l'accès au droit (chat, vlogs, livestreams, webinars, podcasts, etc...). Dans cette optique, nous avons développé de nouveaux outils juridiques basés sur l'intelligence artificielle, comme notre plateforme de chat virtuelle «Lee & Ally».

Plongeons-nous maintenant au cœur du sujet : qu'est-ce que le RGPD ? Le RGPD désigne le Règlement Général sur la Protection des Données. Il s'agit d'une règlementation européenne adoptée en 2016 et qui vise à renforcer et uniformiser la protection des données personnelles des citoyens européens. Le RGPD est entré en vigueur ce 25 mai 2018.

Quel est son champ d'application ? Le RGPD s'applique à toutes les personnes physiques ou morales qui traitent des données personnelles de citoyens européens. On vise donc les entreprises qui sont situées dans l'Union Européenne mais aussi les entreprises étrangères qui offrent des services ou des biens à destination des citoyens européens. De ce fait, les géants du web comme Facebook ou Google doivent eux aussi suivre la nouvelle législation, même s'ils sont principalement situés aux États-Unis.

Quelles sont les professions et les entre-

prises concernées par le RGPD ? Le RGPD va s'appliquer dès l'instant où vous collectez ou utilisez des données personnelles dans le cadre de votre activité. Tous les secteurs sont concernés, les professions libérales aussi (avocats, médecins, vétérinaires, etc...). Que vous soyez une SPRL, une ASBL, un indépendant ou encore un groupement de fait (par exemple, une unité scout) et que vous entrez en contact avec des données personnelles, vous êtes soumis aux règles du RGPD.

Qu'entend-on par donnée à caractère personnel et en quoi les vétérinaires sont-ils concernés ? Pouvez-vous donner des exemples ? Une donnée à caractère personnel, c'est toute information qui va vous permettre d'identifier directement ou indirectement un individu. Dès l'instant où vous êtes capable de relier une donnée à une personne physique, même indirectement, vous êtes face à une donnée à caractère personnel. On ne vise donc pas les données qui concernent les entreprises (ex : le numéro de TVA d'une SPRL ou une adresse email de type info@lesjuristes.be) ni les données qui concernent les animaux (ex : le dossier vétérinaire d'un animal) car ces données ne renvoient pas à une personne physique. Les vétérinaires, même si la majorité des informations qu'ils collectent concernent les animaux, détiennent aussi des données personnelles. Ainsi par exemple, leur fichier clients ou encore les données de leurs collaborateurs entrent dans le champ d'application du RGPD. Pensez aussi au numéro de registre national des clients, nécessaire à l'enregistrement de leur animal de compagnie sur la plateforme d'identification par puce électronique CatID ou DogID.

Quelles sont les obligations du vétérinaire ? Pouvez-vous développer et donner des exemples ? Le RGPD prévoit une série de règles. La principale est de s'assurer de la légalité du traitement des données. Le RGPD prévoit six cas dans lesquels vous pouvez collecter des données personnelles, parmi lesquels le consentement, l'exécution d'un contrat et le respect d'une obligation légale. Toutes les données des clients sont généralement justifiées par un contrat (fourniture des soins vétérinaires et suivi de l'animal). L'inscription de l'animal et de son propriétaire sur la plateforme CatID ou DogID se justifie quant à elle par une obligation légale. Même chose pour les données de facturation, si votre client est une entreprise (société de gardiennage ou maître-chien, par exemple). Pour l'envoi de bulletins d'information ou de publicité, il faudra généralement obtenir le consentement préalable des clients. Enfin, il existe un fondement «fourre-tout» qui est l'intérêt légitime. Si vous arrivez à justifier que vous avez un intérêt légitime au traitement des données, vous n'aurez pas besoin d'avoir le consentement. C'est par exemple le cas pour les données que vous recevez via un formulaire de contact sur votre site internet.

Faut-il informer les clients concernant la collecte de leurs données ? Oui, il faut informer correctement les clients. Il faut leur expliquer pourquoi vous avez besoin de leurs données, ce que vous en faites, combien de temps vous les conservez et à qui vous les transmettez. Cette information prend généralement la forme d'une « politique de confidentialité». Cette politique de confidentialité peut se présenter sous une forme papier ou être placée en ligne sur votre site internet.

On parle aussi d'un registre de données. Pouvez-vous développer ? A côté de ces deux obligations générales, tout responsable de traitement doit remplir un registre des données. Il s'agit d'un fichier qui reprend des informations générales sur votre gestion des données en interne (c'est une sorte de cartographie qui reprend une série d'informations : catégories de personnes concernées, types de données, durée de conservation, etc...). En cas de contrôle, c'est le premier document que vous devrez montrer à l'autorité de contrôle. Il est donc important de le remplir et de le conserver avec soin. Il existe d'ailleurs plusieurs modèles de registre disponibles sur les sites des autorités de contrôle européennes (l'autorité belge étant l'Autorité de Protection des Données).

Et que faire avec les éventuels sous-traitants ? Il est aussi important de revoir vos contrats avec les tiers. Si vous faites appel à des sous-traitants dans le cadre de votre activité, vous devez conclure un contrat de sous-traitance. Un sous-traitant, c'est toute personne ou organisation à qui vous faites appel pour exécuter un service et qui dans ce cadre-là est amenée à traiter des données personnelles pour vous. On pense par exemple à un secrétariat social qui s'occupe de la gestion de vos collaborateurs, à un call center externe qui prend vos rendez-vous ou encore à votre logiciel de gestion de clients (CRM).

Comment ces données doivent-elles être protégées ? Il est en effet important de sécuriser vos données et de protéger leur confidentialité. Pour ce faire, vous devez mettre en place des mesures techniques (IT) et organisationnelles (politiques internes et codes de conduite). Il n'y a pas de liste de mesures prédéfinie dans le RGPD, chaque responsable peut choisir lui-même les mesures qu'il met en place, en tenant compte des coûts, de l'état de la technique, de la nature des données (sont-elles sensibles ou non ?) et des risques d'atteinte à la vie privée en cas de « fuite de données». Les mesures techniques peuvent par exemple consister à verrouiller tous vos appareils électroniques avec un mot de passe, faire les dernières mises à jour de votre CRM, mettre en place des logiciels anti-virus et des firewalls, etc... Les mesures organisationnelles consistent par exemple à limiter l'accès aux données en interne ou à former et sensibiliser votre personnel sur la manière dont il doit traiter les données.

On parle aussi de droit d'accès aux données pour les personnes concernées... Les particuliers ont des droits sur leurs données. Ils peuvent par exemple demander d'y avoir accès ou de les supprimer dans certains cas. Ils ont également à tout moment le droit de s'opposer à l'envoi de publicités ou de bulletins d'information. Il faut donc être prêt en interne à recevoir ces demandes et à les gérer efficacement (pour ce faire, on conseille de privilégier les communications par email plutôt que par courrier, par exemple).

La vidéo de la web conférence est-elle consultable en ligne ? Oui. L'intégralité de la web conférence est consultable sur VetTube à l'adresse www.vettube.eu. Si vous disposez d'un compte VetTube, il vous suffit de vous identifier. Si vous n'avez pas encore de compte VetTube, il vous faudra en créer un.

https://www.vettube.eu/video/concretement-que-represente-le-gdpr-pour-moi-en-tant-que-veterinaire-prochainement-sous-titree-en-anglais/295.html